

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2014

Nombre de Conseillers	l'an deux mille quatorze
En exercice	23 le 21 mai à 20 heures
Présents	20 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)
Votants	23 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2014

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, M. Gérard TARDY, Mme Michelle JOLY, M. Claude POUJET, Mme Nathalie LOUDOT, M. Michel LAMARQUE, M. Bernard BOCCOZ, Mme Nicole BOURDET, M. James BILLARD, Mme Sylvie CHAZELLE, M. Jean-Marc CHATELARD, Mme Nathalie VIAL, Mme Nathalie TANGHE, Mme Carinne PRONCHERY, M. Mickaël PERRET, Mme Olympe MEUNIER, M. Georges THORAL, M. Philippe BORDE

Absents ou excusés : M. Patrick LAGARDE procuration donnée à M. Michel LAMARQUE, Mme Monique ROCHE procuration donnée à Mme Michèle JOLY et Mme Sandrine MELRO procuration donnée à M. Philippe BORDE

Secrétaire de séance : Sylvie CHAZELLE

### **1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 avril 2014**

Le compte rendu du conseil municipal du 24 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur THORAL souhaite faire part de ses recherches quant aux indemnités versées lors du précédent mandat :

Citation :

« La dernière modification du bureau des adjoints date de 2013. Les indemnités du maire et des adjoints étaient en dessous du seuil prévu. 5 adjoints et 3 conseillers délégués ont été nommés. J'ai demandé au service de la sous-préfecture de Roanne de vérifier quel était le montant brut annuel autorisé pour ce nombre d'élus indemnisés. J'ai reçu la réponse du chef de bureau du contrôle de légalité qui est un fonctionnaire très compétent.

Pour 2013 l'indemnité brute totale possible était de 57 250, 13 €.

Il a vérifié les indemnités du maire, des 5 adjoints et des 3 conseillers délégués réellement versées et il trouve un total de 55 162,68 €.

Il n'y a donc pas eu de dépassement par rapport à la limite que je vous ai indiquée.

Il pense que le chiffre de 58 800 € du CA 2013 inclut une autre dépense qui n'est pas une indemnité. Il a pu se produire une erreur d'affectation d'une dépense qui ne doit pas figurer à cette ligne. » fin de citation.

Réponse à Monsieur THORAL :

Contrairement à ce que Monsieur THORAL avance, l'enveloppe globale des indemnités versées aux élus entre avril 2012 et mars 2013 était supérieure à l'enveloppe autorisée. Sans remettre en question la compétence affirmée par Monsieur THORAL du fonctionnaire de la Sous-préfecture le calcul est très simple pour comprendre que dépassement il y a eu.

Démonstration :

Depuis le 22 janvier 2010, suite à de nombreuses démissions de membres du conseil municipal, le conseil municipal a décidé de fixer à cinq le nombre d'adjoints (séance du conseil municipal du 22 janvier 2010). Dans ce cas, l'enveloppe

globale des indemnités versées aux élus doit correspondre à la somme des indemnités maximales du maire et des 5 adjoints.

Pour avoir la comparaison avec Monsieur THORAL le calcul est basé sur les indemnités perçues par les élus sur l'année 2013.

Les chiffres qui vont être donnés sont le reflet de la réalité puisqu'ils sont extraits des bulletins de paie des élus concernés.

Le maire a perçu en 2013 un montant brut annuel de 14 688.84 €,

Chaque adjoint a perçu en 2013 un montant brut annuel de 7 344.48 € soit pour les cinq adjoints un total de 36 722.40 €,

Chaque conseiller délégué a perçu en 2013 un montant brut annuel de 2 463.36 € soit pour les trois conseillers un total de 7 390.08 €.

Ce qui fait une enveloppe totale de 58 801.32 € versée aux élus. Et contrairement à ce que laisse supposer Monsieur THORAL, il ne s'est produit aucune erreur d'affectation.

Par contre, là où Monsieur le fonctionnaire de la Sous préfecture a raison, c'est sur l'enveloppe des indemnités brutes totales qui auraient dû être versées aux élus, elle est bien en effet de 57 250.20 €.

### **D'où un dépassement de l'enveloppe annuelle pour 2013 de 1 551.12 €**

Ce qui corrobore les informations données dans le compte rendu du conseil municipal du 24 avril 2014 qui faisait état d'un dépassement de 3.40 % de l'indice 1015 correspondant après calcul à la somme de 1 551.00€.

## **2/ Lancement du marché public concernant le diagnostic de fonctionnement et schéma d'aménagement des ouvrages d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal les éléments suivants :

Comme vous avez pu le constater dans la lettre que la DDT m'a adressé en date du 28 avril 2014, le fonctionnement de notre système d'assainissement n'est pas conforme à la réglementation. Sans action de notre part, tout développement de l'urbanisation est interdit sur notre commune.

C'est pourquoi il nous apparaît urgent de faire effectuer un diagnostic d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, d'autant plus qu'après la réunion que nous avons eu ce lundi 19 mai avec le Bureau d'études Réalité, ce dernier nous a indiqué que dès 2008 ils avaient informé la commune de la nécessité d'effectuer ce diagnostic.

Comme vous avez pu le lire dans le document qui vous a été adressé par mail, il s'agit de réaliser **une étude diagnostic du système de collecte et de traitement des eaux usées du bourg ainsi qu'un zonage d'assainissement et un zonage des eaux pluviales** prévu par l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales à l'échelle du territoire communal.

**Concernant le volet assainissement, cette étude doit permettre de :**

- Synthétiser toutes les données relatives au système d'assainissement
- Mettre à jour le plan du système d'assainissement
- Evaluer les charges hydrauliques polluantes collectées par temps sec et par temps de pluie
- Diagnostiquer le fonctionnement des réseaux, de la station d'épuration et des ouvrages particuliers
- de préciser l'impact sur les milieux récepteurs des dysfonctionnements des ouvrages par temps sec et par temps de pluie, d'évaluer les flux de rejet acceptables par rapport aux objectifs de qualité et aux usages de l'eau en aval de l'agglomération,
- Répondre aux obligations réglementaires.
- de prévoir l'évolution des structures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs de l'agglomération,
- d'élaborer un programme pluriannuel cohérent d'investissements hiérarchisés en fonction de leur efficacité vis-à-vis de la protection du milieu naturel, exprimée à l'aide d'indicateurs objectifs,

- de déterminer l'évolution interannuelle du montant de la taxe d'assainissement compatible avec l'exécution du programme présenté,
- d'établir des règles de gestion technique des ouvrages dans le souci de l'optimisation de leur fonctionnement.
- délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- délimiter les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu naturel risquent de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

**Concernant le volet « eau pluviale », le prestataire doit analyser et intégrer les éléments suivants :**

- ⊖ La prise en compte des SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), PPRI (plan de prévention du risque inondation) et études existantes sur le bassin versant concerné ;
- ⊖ La prise en compte des axes naturels de ruissellement sur l'ensemble du territoire de la commune et des zones naturelles d'infiltration, d'expansion de crue, de régulation et de rétention ;
- ⊖ La prise en compte des enjeux des communes situées en aval et en amont de la zone d'étude ;
- ⊖ La gestion des eaux pluviales en situation actuelle et future de la commune liée :
  - à l'urbanisation de la commune ;
  - à l'occupation des sols ;
  - aux ouvrages de régulation des ruissellements sur les bassins versants ;
  - aux contraintes avalées ;
- ⊖ La protection de la ressource en eau potable ;
- ⊖ L'optimisation du fonctionnement du système d'assainissement des eaux usées.

Cette problématique amène la commune à se fixer la liste d'objectifs à satisfaire suivante :

**Répondre au risque d'inondation par ruissellement :**

- ⊖ Recenser les talwegs et les secteurs présumés d'expansion des ruissellements, les corridors d'écoulement naturels et artificiels;
- ⊖ Recenser les éléments naturels de régulation des eaux et de constitution du paysage (mares, haies, talus plantés, talus...);
- ⊖ Déterminer et définir les zones de rétention et d'infiltration.

**Analyser les réseaux des eaux pluviales :**

- ⊖ Identifier et caractériser le système d'assainissement pluvial existant et définir les éléments qui constituent le bassin de collecte et ses composantes : réseaux, ouvrages de stockage, dispositifs de traitement, capacités...
- ⊖ Définir quantitativement et qualitativement les apports pluviaux sur les différents sous bassins, les capacités de transfert des réseaux en place, et les rejets des réseaux étudiés ;
- ⊖ Établir le diagnostic d'état et le cas échéant mettre en évidence les dysfonctionnements du système de collecte et transfert de l'assainissement pluvial (analyse quantitative, insuffisance de capacité des réseaux en place...) et les enjeux de ceux ci;
- ⊖ Intégrer les contraintes amont (débits de fuite et surverse des bassins de stockage) et aval (autres communes, captages d'alimentation en eau potable, ouvrages existants ou projetés), et apprécier les impacts sur les milieux récepteurs ;
- ⊖ Mettre en évidence les problèmes éventuels liés à l'insuffisance de capacité des exutoires ;

**Proposer un zonage d'assainissement des eaux pluviales (cf. article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

- ⊖ Définir une cartographie des zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser le ruissellement et la pollution des eaux pluviales (à assainir par un réseau de collecte des eaux pluviales, des ouvrages de traitement, des ouvrages collectifs d'infiltration ou de rétention) ;
- ⊖ Définir une cartographie des zones en assainissement eaux pluviales non collectif par infiltration et/ou par rétention.

#### **Proposer des orientations et des solutions :**

- ⊖ Hiérarchiser les solutions et les travaux selon les priorités retenues, en associant préventif et curatif, dans une logique amont-aval ;
- ⊖ Chiffrer les solutions selon une analyse globale (investissement et fonctionnement) ;
- ⊖ Établir un programme pluriannuel des interventions à réaliser.
- ⊖ Limiter les débits d'eau rejetée, et garantir une qualité acceptable des rejets à l'aval.

#### **Proposer un cadre de réglementation :**

- ⊖ établir les dossiers de demande de reconnaissance d'antériorité des rejets d'eaux pluviales, au titre de l'article L214-6 du Code de l'Environnement
- ⊖ Intégrer un volet pluvial complétant le règlement d'assainissement ou proposer un projet de règlement d'assainissement pluvial ;
- ⊖ Préserver et réglementer les corridors d'écoulement ;
- ⊖ Proposer une notice explicative précisant les règles constructives à intégrer dans les documents d'urbanisme, afin de gérer les eaux pluviales de manière globale (risques ruissellement et inondation, qualité, protéger les éléments du paysage ayant un rôle important, préconiser des débits de fuite et des pourcentages d'imperméabilisation,...).

#### **La finalité de l'étude est de proposer un programme d'actions visant à améliorer le système d'assainissement et la gestion des eaux pluviales à échéance 10-15 ans.**

Monsieur THORAL précise que des travaux ont été ponctuellement effectués au cours de ces dernières années.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à passer au vote pour le lancement de la procédure de marché public consistant à rechercher un bureau d'études.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de lancer la procédure de marché public pour la sélection d'un bureau d'études.

### **3/ Attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux demandes de subventions exceptionnelles nous sont récemment parvenues.

- Les mousquetaires de la nuit, association qui œuvre dans la sensibilisation des méfaits de l'alcool au volant, notamment auprès des jeunes avec des interventions tous les week-ends dans les milieux festifs et la semaine dans les écoles.  
Monsieur le Maire propose une subvention de 100 €.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution de 100.00 € de subvention exceptionnelle.

- L'amicale des sapeurs pompiers de Pouilly sous Charlieu qui nous sollicite pour une participation financière au vin d'honneur qui s'est tenu le 17 mai dernier lors du concours départemental de pétanque.

Monsieur le Maire propose une subvention de 250 €.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution de 250.00 € de subvention exceptionnelle.

#### **4/ Recrutement d'un contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI- CAE)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de Monsieur Serge MUSTAPHA a été reconduit. Il reste notre gérant du camping pour 2014. Son contrat est différent du précédent puisqu'il porte sur la période du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 30 septembre 2014 à temps complet. Un bilan sera fait en fin de saison.

Pour suppléer Monsieur MUSTAPHA et lui permettre d'avoir un jour de repos par semaine, Monsieur le Maire propose de procéder au recrutement d'un agent contractuel, à savoir Monsieur Bruno BRUHAT, domicilié sur la commune de Pouilly, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. La durée du contrat est de 6 mois pour une durée de travail hebdomadaire de 24 heures, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014. Il remplacera le gérant du camping un jour par semaine et effectuera le restant de ses heures aux services techniques.

La prise en charge par l'Etat est de 85 % du SMIC brut.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder au recrutement d'un CUI-CAE dans les conditions précédemment exposées.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un CUI-CAE.

#### **5/ Clôture du budget annexe « lotissement communal »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « lotissement communal » n'a plus lieu d'être puisque plus aucune opération n'est à réaliser. Monsieur le Maire propose de le dissoudre à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de clôturer le budget annexe « lotissement communal ».

Monsieur le Maire précise que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

#### **6/ Modifications d'affectation au budget communal**

Monsieur le Maire précise que des ajustements sont opérés afin de pouvoir affecter au bon article trois factures d'investissement.

- Un transfert d'un montant de 449.31 € de l'article 202 (frais de réalisation de documents d'urbanisme) vers l'article 2111 (terrains nus) afin de régler une facture de bornage et l'achat de la parcelle C0440 à la SNCF.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité cette modification.

- Un transfert d'un montant de 317.00 € de l'article 21578 (autre matériel et outillage de voirie) vers l'article 21568 (autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile) pour l'achat d'extincteurs.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité cette modification.

#### **7/ Validation de travaux – demande de subvention**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de son enveloppe parlementaire, Monsieur le Député Maire Yves NICOLIN, peut nous allouer une subvention de 5 000 € qui ne doit pas dépasser 50 % du coût total de l'opération. Cette demande de subvention doit lui parvenir avant la mi juin 2014.

Après étude des travaux urgents, Monsieur le Maire propose la réfection du toit de la cure dont le montant des travaux est de 11 227,27 € HT. Monsieur le Maire précise que nous attendons d'autres devis. Celui-ci va nous permettre d'effectuer la demande de subvention.

Après délibération le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de Monsieur le Député Maire de Roanne dans le cadre de la rénovation du toit de la cure.

## 8/ Informations diverses

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous devons transmettre à la cour d'appel de Saint Etienne les noms de 6 jurés titulaires tirés au sort et 3 supplémentaires à partir de la liste électorale.  
Le tirage ayant été effectué, Monsieur le Maire en avertira par courrier chaque personne désignée.
- Un permis d'aménager a été déposé par la Communauté de Communes dans la zone d'activités intercommunale « Les Béluzes ». Il porte sur la création et la viabilisation d'une surface d'environ 7 hectares qui dégageront deux zones de 2 hectares chacune destinées à l'implantation d'activités industrielles ou artisanales.  
Les travaux devraient débuter à l'automne 2014 avec la réalisation des réseaux et la préparation de la voirie et des trottoirs.
- La commune a commissionné un expert comptable pour réaliser un audit financier de la commune afin d'établir un point de situation et la façon dont elle pourra gérer les projets à venir.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un recensement des habitants de la commune va se dérouler du 15 janvier au 14 février 2015.  
A été désignée en qualité de coordonnateur communal Carinne PRONCHERY, conseillère municipale.
- Monsieur le Maire fait un point sur la communauté de communes du Pays Charlieu Belmont. Il précise qu'il va essayer de trouver un accord pour la réfection des voies allant à la déchetterie. Il rappelle que ce jeudi 22 mai se tient un conseil communautaire au cours duquel seront formées les commissions de travail.
- Monsieur THORAL interroge sur la question des rythmes scolaires. Monsieur le Maire précise que l'étude est toujours en cours mais bien avancée. Les différents intervenants ont été consultés (AFR, MJC, agent d'animation, intervenants extérieurs). Des tendances se dégagent même si des questions restent en suspens. Une nouvelle enquête sera menée auprès des parents d'élèves courant juin et une information publique devrait être organisée.
- Monsieur BORDE interroge sur le fait que le portage des repas a subi un contretemps le 8 mai. Monsieur le Maire précise qu'en effet un léger dysfonctionnement a été constaté mais tout est rentré dans l'ordre avec la livraison des repas aux heures habituelles par Monsieur Gérard TARDY.
- Monsieur BORDE interroge sur le fait que le terrain de football n'est pas arrosé. Monsieur James BILLARD le rassure en lui précisant que le problème de pompe sera réglé le 22 mai 2014 par son remplacement.
- Monsieur THORAL évoque le fait que l'hiver dernier une commande groupée de fioul avait été organisée par le CCAS afin de faire bénéficier de tarifs légèrement réduits certaines personnes en difficulté. Monsieur le Maire l'informe que ce sujet sera débattu en réunion de CCAS.
- Loire en fête se déroulera le week-end des 14 et 15 juin 2014.
- Le 15 juin se déroulera également le tournoi de volley-ball au stade de football.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h45.

La date de la prochaine séance du conseil municipal sera déterminée ultérieurement.